



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC AVIGNON
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-DE-RESTIGOUCHE

AVIS PUBLIC

Aux citoyens de la Municipalité de Saint-André-de-Restigouche.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 11 novembre 2024, le conseil municipal a adopté le projet de règlement suivant :
 - Règlement numéro 007-2024 pour l'année financière 2025, fixation du taux de la taxe foncière, tarif de compensation pour le recyclage, les ordures, taux d'intérêts et versement de taxes.
2. Le Règlement sera adopté lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal qui aura lieu le 17 décembre 2024, à 18h30, à la salle du conseil située au 163, route Principale, Saint-André-de-Restigouche, Québec, G0J 2G0;
3. Le projet de règlement concerne l'ensemble du territoire de la Municipalité;
4. Le projet de règlement ne contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Résumé du projet de règlement :

Fixer le taux de taxe foncière, le tarif de compensation pour le recyclage, les ordures, le taux d'intérêts, le versement des taxes.

Les délibérations et la période de questions lors de cette session porteront exclusivement sur le budget. Vous pouvez nous faire parvenir vos questions par courriel au dg@saintandrederestigouche.com ou par téléphone au 418 865-2234.

DONNÉ À SAINT-ANDRÉ-DE-RESTIGOUCHE, CE 10^e JOUR DE DÉCEMBRE 2024

10 décembre 2024

Date de l'avis

Tania Lebel, directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Tania Lebel, directrice générale et greffière trésorière, résidant à Saint-François-d'Assise, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits suivants, à savoir : sur le babillard de l'édifice municipal, sur la page Facebook de la Municipalité de Saint-André-de-Restigouche et sur le site de Matapédia-Les-Plateaux.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce dixième jour du mois de décembre deux mille vingt-quatre.

Tania Lebel, directrice générale